Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_064-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
2 MARS 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf mars à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Claire MAHE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Emilie GEVA a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à M. Alain LOUIS

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_064 - CULTURE - Sollicitation partenariat commune de Malansac / implantation artistique sur la commune été 2026 - A titre expérimental

Rapporteur : M. Bernard CHAUVIN, Vice-Président

La commune de Malansac en partenariat avec Rochefort en terre Tourisme a accueilli en 2025 une implantation artistique en collaboration avec la compagnie 100 issue (implantée en partie sur le territoire avec):
- Installation de la compagnie professionnelle en diffusion nationale pour la représentation du spectacle « Bluff » sur une période d'un mois pour 15 représentations . La jauge accueillie a été de 220 personnes/soir soit un total de 3 300 spectateurs hors évènements ponctuels organisés en complément.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_064-DE

Le bilan de cette première implantation a été positif avec un ancrage partenarial avec le territoire réalisé notamment en partenariat avec le centre social EVEIL : ateliers et spectacles pour les enfants de ACM.
Cette implantation a été réalisée en autoproduction par la compagnie avec frais de transport, d'intermittences, montage et démontage, organisation, billetterie, cession et salariat des artistes à leurs charges. La commune de Malansac et Rochefort en Terre Tourisme ont permis de prendre en charge la mise à disposition du site d'implantation, la prise en charge des fluides et de frais divers pour cette première expérience. Le Bilan financier est à l'équilibre en retirant les frais de montages, démontages, transports, logistiques qui sont restés à la charge de la compagnie.

Questembert Communauté est sollicitée pour soutenir la reconduction de ce projet avec un nouveau spectacle accueilli sur la commune de Malansac.

Les conditions de réalisation sont similaires à 2025 :

- Implantation de la compagnie pour un minimum de 15 représentations et une jauge prévisionnelle totale de 3 500 personnes.
- Implantation en autoproduction par la Compagnie.

La commune de Malansac soutient le projet à travers une convention de partenariat en cours de validation impliquant la prise en charge par la commune de :

- location de toilettes pour un meilleur confort du public,
- installation d'une prise extérieure au Palis bleu pour un branchement plus facile,
- achat de places pour un public cible.

Le projet répond par son dimensionnement et son ancrage aux objectifs du projet culturel sur plusieurs axes et atteste d'un impact par sa dimension sur l'attractivité de notre territoire sur la période estivale venant compléter l'offre existante.

Considérant :
- le caractère culturel de l'évènement avec cachets artistiques professionnels et auto-production de la compagnie
- Les axes du projet culturel intercommunal
- la jauge de l'évènement : plus de 2 500 spectateurs
- le partenariat financier avec la commune attesté
- La durée d'implantation sur le territoire : plus de 2 semaines

Il est proposé en expérimentation d'accorder un soutien au projet porté par la compagnie avec prise en charge d'une partie des frais afférant au transport, au montage et démontage de l'évènement et une éventuelle prise en charge d'achat de places (étude à venir en lien avec les instances CIAS) dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle de 1 500 euros TTC.

Cette expérimentation fera l'objet d'une analyse fin 2026 pouvant amener à la création d'un dispositif élargi.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider cette expérimentation pour 2026 par un soutien au projet de la commune de Malansac, et une participation aux frais de logistique auprès de la compagnie intervenante pour cet évènement et participation à l'achat de places, pour une enveloppe prévisionnelle de Questembert communauté à hauteur de 1 500€ ;

- De réaliser un bilan fin 2026 afin de porter la réflexion sur la poursuite d'un tel dispositif ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_064-DE

- D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération, ainsi que la signature de tout acte nécessaire à sa réalisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 10 mars 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 10/03/2026
Qualité : PRÉSIDENT